

# Appel de déclarations d'intérêt

Investissement de capitaux dans des entreprises agricoles et agroalimentaires en phase de démarrage

## 1.0 Introduction et objectifs

Dans le but de promouvoir la croissance des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire d'importance stratégique au Canada, Financement agricole Canada (« **FAC** ») cherche à allouer environ 75 millions de dollars, sous forme d'investissements variant entre 5 et 30 millions de dollars, afin de soutenir un portefeuille comptant de deux (2) à quatre (4) gestionnaires de fonds possédant une expertise avérée en matière d'entreprises en démarrage œuvrant dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, y compris, mais sans s'y limiter, les domaines suivants :

- Technologie agricole;
- Technologie agroalimentaire et fabrication;
- Intrants biologiques et protection des cultures;
- Agriculture de précision, capteurs et plateformes de données;
- Automatisation et robotique agricoles;
- Chaîne d'approvisionnement, logistique et technologies après récolte;
- Agriculture résiliente face aux changements climatiques et solutions en matière de durabilité; et
- Santé animale, nutrition et protéines de substitution.

(« **entreprises agricoles et agroalimentaires** »)

L'objectif de cette demande de déclarations d'intérêt (« **DI** ») est de recueillir des renseignements pour aider FAC à identifier des gestionnaires de fonds intéressés et capables de générer des rendements financiers positifs ajustés au risque, tout en tenant compte des dynamiques propres au secteur ainsi que des risques liés aux cadres réglementaires et à l'adoption de nouvelles technologies inhérents aux entreprises agricoles et agroalimentaires. FAC recherche également des stratégies visant à augmenter la disponibilité de capital de risque pour les entreprises agricoles et agroalimentaires et à renforcer et élargir l'écosystème canadien de ces entreprises (l'« **écosystème** »).

FAC sollicite donc des informations sur le bilan de performance et les éléments de différenciation entre les gestionnaires de fonds expérimentés et leurs pairs, notamment en ce qui concerne la rigueur en matière de gestion du capital, la compréhension approfondie du secteur et l'utilisation de cadres de souscription reproductibles, qui seront privilégiées par rapport à des approches d'investissement axées sur des narratifs ou des thèmes. Une articulation claire de la gestion des risques dans les entreprises agricoles et agroalimentaires est hautement valorisée.

Tous les gestionnaires possédant une expertise avérée sont encouragés à soumettre une réponse, y compris les gestionnaires qui établiraient une présence opérationnelle au Canada pour y mener des activités visant à atteindre les objectifs d'investissement.

## 2.0 Évaluation des réponses soumises

FAC a l'intention d'évaluer les soumissions écrites dans le but de satisfaire l'objectif ci-dessus. Après avoir examiné les soumissions écrites, FAC pourrait conclure qu'un ou plusieurs répondants ont proposé des solutions viables ou intéressantes, pour lesquelles elle pourrait demander une présentation plus détaillée. Toutes les présentations que FAC demandera auront également pour but d'atteindre les objectifs de la DI.

Remarque : FAC pourrait juger qu'aucune présentation n'est requise dans le cadre de la présente DI.

Bien que FAC se réserve le droit de le faire, elle n'a pas l'intention d'attribuer un contrat immédiatement à la suite de cette DI et prévoit que ce processus produira l'un des résultats suivants :

- Détermination de plusieurs occasions pertinentes que FAC pourrait choisir d'approfondir dans le cadre d'un processus d'évaluation distinct;

- Identification d'un seul gestionnaire de fonds que FAC pourrait choisir de sélectionner ou d'évaluer plus en détail; ou
- Décision de FAC de réévaluer ses besoins, de reporter ou d'abandonner la recherche de gestionnaires de fonds en vertu de la présente DI.

### **3.0 Avis concernant la DI : Processus non contraignant**

*La présente DI est émise uniquement à des fins de collecte de renseignements et vise à aider FAC à repérer et à évaluer les occasions d'investissement potentielles ainsi qu'à engager des discussions exploratoires avec les répondants intéressés, y compris, à la discrétion de FAC, des vérifications approfondies ou des discussions concernant des ententes potentielles avec un ou plusieurs répondants.*

*La présente DI ne constitue pas une sollicitation, un appel d'offres, une demande de propositions ou un processus d'approvisionnement dans un cadre applicable en matière d'approvisionnement ou de passation de marchés, et elle n'a pas pour but de donner lieu à un processus d'appel d'offres concurrentiel, qu'il soit formel ou informel.*

*La participation à la présente DI ne crée aucune obligation contractuelle, juridique ou autre de la part de FAC, ni ne confère de droits à un quelconque répondant. FAC n'a pas l'intention de créer de relation ou d'engagement contractuel ou juridique, exprès ou implicite, avec un répondant (sauf dans la mesure précisée dans les modalités définies à l'annexe « B »), à moins et jusqu'à ce qu'il y ait négociation et signature d'un accord écrit définitif entre FAC et le répondant visé, et FAC n'aura aucune responsabilité envers un répondant pour les coûts ou les pertes encourus en lien avec la présente DI ou tout processus connexe.*

*Aucune déclaration ou garantie n'est faite par FAC quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de toute information contenue dans la présente DI ou fournie dans le cadre du processus de DI (y compris, mais sans s'y limiter, toute question ou réponse). Chaque répondant est seul responsable de mener ses propres enquêtes et analyses et de vérifier les renseignements sur lesquels il s'appuie. FAC n'a aucune responsabilité envers un répondant résultant de l'utilisation ou de la fiabilité de ces renseignements.*

### **4.0 Portée de l'information demandée**

Afin d'améliorer les connaissances et la compréhension de FAC à l'égard des capacités de chaque répondant à atteindre les objectifs de la DI, FAC demande les renseignements suivants :

#### **4.1 Processus et stratégie d'investissement**

Les répondants doivent présenter une stratégie bien élaborée conforme aux objectifs de la présente DI. Les répondants devraient aussi décrire comment leur approche est censée soutenir et renforcer les entreprises agricoles et agroalimentaires canadiennes. La stratégie doit aussi décrire ce qui suit :

- Comment l'entreprise créera une valeur mesurable pour les entreprises agricoles et agroalimentaires canadiennes;
- Capacité et antécédents en matière de prestation de soutien, d'accompagnement et de valeur ajoutée attendue pour les entreprises agricoles et agroalimentaires canadiennes;
- Comment la stratégie relative aux investissements proposée est conforme aux capacités démontrées et met l'accent sur des sous-secteurs précis de l'agriculture ou de l'agroalimentaire, y compris ceux pertinents aux entreprises agricoles et agroalimentaires canadiennes;
- Stratégies de croissance et d'expansion des entreprises au sein de l'écosystème;
- Stratégie et capacités démontrées pour maximiser l'effet de levier global afin de soutenir les entreprises agricoles et agroalimentaires canadiennes.

## 4.2 Paramètres d'allocation cibles

Veillez confirmer votre conformité aux paramètres suivants ou préciser clairement et expliquer tout écart :

- Orientation axée sur les phases : phase de préamorçage, phase d'amorçage et transactions prévoyant un investissement total initial en capital inférieur à 5 millions de dollars;
- Portée géographique : Canada;
- Fourchette de la taille de l'investissement : investissement initial et subséquent/réserves.
- Objectifs de participation : à l'entrée et à l'échéance;
- Durée du fonds : durée standard de 10 à 12 ans (avec prolongations le cas échéant);
- Rendements nets attendus : taux de rendement interne (« **TRI** ») brut et net ciblé/multiple du capital investi (« **MCI** »).

## 4.3 Aperçu de l'entreprise

Veillez fournir un aperçu de votre entreprise, notamment des éléments suivants :

1. Profil de l'entreprise
  - Nom de l'entité juridique et année de fondation
  - Siège social et emplacement des bureaux
  - Structure de propriété de la société de gestion
  - Actifs sous gestion (totaux et propres au secteur agricole), y compris la taille du fonds actuel et les fonds précédents
2. Équipe
  - Biographies de tous les professionnels de l'investissement
  - Rôles et pouvoir décisionnel
  - Expérience préalable dans le domaine de l'agriculture, de la biologie, des chaînes d'approvisionnement ou dans des fonctions opérationnelles connexes
  - Répartition du temps entre les fonds et les activités
  - Risque lié aux personnes clés (« **personnes clés** ») et planification de la relève
  - Composition du comité d'investissement
  - Emplacement des membres de l'équipe responsable des investissements, y compris la présence opérationnelle actuelle ou prévue au Canada pertinente par rapport à la recherche d'occasions d'investissement et au soutien au portefeuille
3. Alignement des incitatifs
  - Engagement du commandité (« **commandité** ») à l'égard du fonds (pourcentage des engagements totaux)
  - Structure de l'intérêt différé
  - Structure des frais de gestion
  - Dispositions de récupération
4. Questions juridiques ou réglementaires
  - Divulguer tout litige, arbitrage, enquête réglementaire, mesure d'exécution ou autre procédure judiciaire importante, qu'elle soit réelle, en instance ou imminente, ayant concerné l'entreprise au cours des cinq (5) dernières années, y compris leur état d'avancement et leur issue.
  - Fournir un bref résumé de tous les statuts de conformité, inscriptions et licences en vigueur auprès des organismes de réglementation applicables (p. ex., commissions provinciales de valeurs mobilières, associations de courtiers), y compris des détails sur toute lacune importante, toute mesure corrective prise ou toute mesure d'exécution appliquée.
  - Indiquer toute collaboration existante avec le gouvernement du Canada et ses entités en rapport avec l'occasion décrite dans la présente DI.
  - Décrire comment les occasions d'investissement et le capital sont répartis entre le fonds et toute stratégie affiliée ou parallèle ayant des mandats qui se chevauchent ou des mandats similaires, y compris la gouvernance, la gestion des conflits et les mécanismes de surveillance.
  - Confirmer que votre entreprise a un code de conduite.

- Indiquer tout autre point important sur le plan juridique, réglementaire ou de conformité.

#### **4.4. Thèse et stratégie d'investissement**

Veuillez décrire votre thèse d'investissement de base et la manière dont elle se traduit par un avantage reproductible. Veuillez fournir des renseignements sur la manière dont vous repérez, évaluez et sélectionnez actuellement les entreprises en vue d'un investissement, en décrivant ce qui suit :

1. Politique et processus d'investissement;
2. Processus de recherche d'occasions d'investissement et de génération de flux de transactions, y compris la diligence raisonnable;
3. Stratégies spécialisées pour aborder les domaines émergents, ainsi que la justification et l'impact prévu;
4. Stratégies de sortie.
  1. Orientation sectorielle
    - Sous-secteurs au sein des entreprises agricoles et agroalimentaires auxquels vous accordez la priorité ou que vous évitez
    - Justification de l'inclusion ou de l'exclusion
    - Opinions sur des sujets comme le matériel par rapport au logiciel; les risques biologiques ou liés au climat (p. ex., feux de forêt, inondations); le risque lié aux cadres réglementaires; le risque lié à l'exécution
    - Portée géographique et répartition canadienne ciblée
  2. Discipline par phase
    - Justification de la phase d'entrée
    - Critères pour investir des fonds supplémentaires dans des tours de financement subséquents
    - Durée typique entre l'investissement initial et le point d'inflexion de la valeur
  3. Création de valeur
    - Comment votre entreprise aide les entreprises financées par capital-risque au-delà du capital, y compris, mais sans s'y limiter :
      1. Soutien à la mise en marché (adoption par les producteurs et autres acteurs de l'agriculture et l'agroalimentaire, ventes d'entreprises, partenariats au sein des canaux)
      2. A) Soutien en matière de réglementation, de mises à l'essai et de commercialisation  
B) Stratégie de propriété intellectuelle, diligence raisonnable et procédures d'obtention des brevets
      3. Recrutement de talents et participation du conseil d'administration

#### **4.5 Recherche de transactions et avantage concurrentiel**

Veuillez décrire la stratégie de recherche de transaction et l'avantage concurrentiel de votre entreprise, y compris les éléments suivants :

1. Accès exclusif aux occasions d'investissement
  - Processus de création d'occasions et de développement d'un pipeline
  - Sources d'accès différencié aux occasions d'investissement
  - Relations avec les universités, les incubateurs, les sociétés, les producteurs ou les coopératives, y compris les réseaux et partenaires canadiens pertinents
    - En quoi le Canada devrait être l'un des principaux bénéficiaires de votre stratégie d'approvisionnement et de votre engagement au sein de l'écosystème
  - Occasions d'investissement non sollicitées par rapport à celles recherchées activement
2. Avantage en matière de sélection
  - Pourquoi les fondateurs vous choisissent-ils plutôt que d'autres fonds?

- Exemples de tours de financement concurrentiels au terme desquels vous avez été retenu et raisons pour lesquelles vous avez été choisi

#### **4.6 Processus de souscription et de diligence raisonnable**

Veillez décrire de façon générale vos processus de souscription et de diligence raisonnable. Compte tenu de la complexité technique et biologique des entreprises agricoles et agroalimentaires, le cas échéant, veuillez également décrire ce qui suit :

1. Diligence technique
  - Évaluation des risques biologiques, des données issues des essais sur le terrain, de la validation technologique (y compris la stratégie de propriété intellectuelle et la diligence raisonnable) ainsi que de l'évolutivité
  - Recours à des experts tiers ou à des conseils consultatifs
  - Approche de validation de l'économie unitaire
2. Risque lié au marché et à l'adoption
  - Cadre d'évaluation de la volonté de payer de la part des producteurs et d'autres acteurs d'entreprises agricoles et agroalimentaires
  - Hypothèse et validation du cycle de vente
  - Risque de conflit entre canaux et risque lié aux acteurs établis du marché
3. Risques liés aux cadres réglementaires et aux politiques publiques :
  - Expérience de la collaboration avec les autorités et organismes de réglementation nationaux et internationaux pertinents (p. ex, Direction de la réglementation des pesticides, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Santé Canada, Commission canadienne des grains, Pêches et Océans Canada ou le Bureau de la concurrence)
  - Comment les délais réglementaires sont intégrés et évalués dans l'analyse d'investissement
4. Processus relatif au comité d'investissement
  - Processus décisionnel, structure et gouvernance
  - Délai entre la première rencontre et la lettre d'intention d'investissement
  - Exemples de transactions refusées tardivement et raisons des refus

#### **4.7 Composition de portefeuille et gestion du risque**

Veillez décrire les approches de composition de portefeuille et de gestion du risque de votre entreprise, notamment les éléments suivants :

1. Stratégie de portefeuille
  - Nombre cible d'entreprises financées par capital-risque, par fonds
  - Affectation de capital par entreprise (initiale + réserves)
  - Diversification selon les cultures, les régions géographiques et les modèles d'affaires
2. Gestion du risque
  - Approche à l'égard du risque binaire (p. ex., efficacité biologique, approbation réglementaire)
  - Rigueur en matière d'abandon d'investissement (radiations) et règles encadrant les décisions d'investissements subséquents
  - Limites de concentration

#### **4.8 Antécédents et rendement**

Veillez indiquer le rendement global au niveau du fonds ainsi que celui des transactions, en séparant clairement les résultats réalisés des résultats non réalisés. Un bilan vérifiable de rendement réalisé est crucial pour une proposition.

1. Rendement du fonds
  - **MCI et TRI** brut et net
  - Distributions sur capital appelé, valeur non réalisée sur capital appelé, valeur totale sur capital appelé
  - Rendement par rapport à des fonds ayant la même année de lancement ou à d'autres indices de référence
2. Études de cas
  - Deux à trois investissements réussis (entrée, création de valeur, sortie), dont au moins un (1) cas basé au Canada ou présentant une pertinence claire pour le Canada
  - Un ou deux investissements qui ont rencontré des difficultés ou qui ont échoué, ainsi que les leçons tirées
3. Sorties
  - Types de sortie (stratégique, premier appel public à l'épargne, secondaire)
  - Acquéreurs types en agriculture
  - Délai de sortie

#### 4.9 Durabilité

Veillez fournir un résumé de l'approche de votre entreprise en matière de durabilité et de mesure des impacts, y compris des éléments suivants :

1. Intégration
  - Comment la durabilité ou l'impact climatique sont pris en compte dans les décisions d'investissement
  - Mesures suivies (p. ex., utilisation de l'eau, réduction des émissions, amélioration du rendement)
2. Établissement de rapports
  - Cadres de mesure des répercussions utilisés (le cas échéant)
  - Fréquence et niveau de transparence des rapports aux commanditaires (« **commanditaire** »)

#### 4.10 Opérations du fonds et production de rapports

Veillez fournir un résumé de la façon dont les fonctions d'investissement, de gestion et d'administration de votre entreprise sont exercées, y compris des éléments tels que :

1. Services d'administration et contrôles
  - Administrateur du fonds
  - Auditeur et conseiller juridique
  - Politiques d'évaluation
2. Rapports aux commanditaires
  - Fréquence et contenu des rapports
  - Suivi des indicateurs de rendement clé (« **IRC** ») des entreprises financées par capital-risque
  - Transparence sur les valorisations des investissements et leurs réévaluations à la hausse

#### 4.11 Autres modalités et considérations juridiques

Veillez fournir un résumé général et non exhaustif du cadre de gouvernance proposé par votre entreprise et des principales modalités juridiques pertinentes pour les commanditaires institutionnels, en indiquant tout écart important par rapport aux normes courantes du marché institutionnel, à titre indicatif et non contraignant, y compris dans les domaines suivants :

- Gouvernance du comité consultatif;
- Occasions de co-investissement et approche générale d'affectation du capital;
- Droits relatifs à la nation la plus favorisée (« **NPF** »);

- Restrictions en matière d'investissement et droits de non-participation à certains investissements;
- Droits de révocation et de remplacement, y compris la révocation du commandité et/ou du gestionnaire pour motif valable et, le cas échéant, sans motif, ainsi que les seuils d'approbation indicatifs;
- Dispositions concernant les personnes clés;
- Cadre de conformité, y compris les politiques en matière de sanctions, de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme, ainsi que la capacité de fournir aux commanditaires, de façon continue, les renseignements nécessaires en matière de diligence et de conformité, le cas échéant;
- Gestion des conflits d'intérêts, y compris les politiques et les processus de gouvernance visant à cerner, à divulguer et à gérer les conflits au niveau du fonds, du commandité et des sociétés en portefeuille;
- Ententes accessoires au contrat principal, y compris l'approche générale de votre entreprise à l'égard de ces ententes accessoires pour les investisseurs institutionnels, et volonté de tenir compte des exigences spécifiques des investisseurs en matière juridique, réglementaire, de politiques, de gouvernance ou d'établissement de rapports; et
- Considérations relatives au secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire, y compris la manière dont la stratégie, les initiatives ou les activités de votre entreprise devraient générer des retombées positives pour les entreprises agricoles et agroalimentaires canadiennes et soutenir leur développement.

Remarque : Les modalités juridiques détaillées, les déclarations, les engagements et les exigences propres aux transactions seront traités aux étapes ultérieures de vérification diligente et de documentation, le cas échéant.

## 5.0 Références

Veuillez fournir :

- Au moins deux (2) références de commanditaires existants;
- Jusqu'à deux (2) références de fondateurs démontrant une expérience pertinente, notamment : le nom et les coordonnées de la personne-ressource (titre, numéro de téléphone et adresse courriel);
- Une description de la partie et de son lien avec les entreprises agricoles et agroalimentaires (taille, industrie, emplacement, etc.); et
- La nature et la durée de la relation.

## 6.0 Résumé du processus d'examen et d'évaluation

- i. Les répondants intéressés soumettront une réponse écrite à la DI;
- ii. Tous les répondants doivent soumettre une entente de confidentialité et de non-divulgaration remplie et signée (voir Annexe A);
- iii. En fonction des renseignements fournis dans la DI, un comité de sélection pourrait retenir un nombre limité de répondants qui passeront à l'étape suivante du processus d'évaluation;
- iv. Une diligence raisonnable et une vérification des références des répondants seront effectuées;
- v. Les répondants en seront avisés et pourraient devoir fournir des renseignements supplémentaires;
- vi. À la réception des renseignements supplémentaires, les répondants peuvent être invités à rencontrer le comité de sélection et d'autres parties concernées, notamment pour effectuer une présentation;
- vii. À la suite de telles réunions ou présentations (le cas échéant), on pourrait inviter une liste restreinte de candidats retenus afin de poursuivre les discussions et d'entamer des négociations éventuelles; et
- viii. Chaque candidat retenu pour poursuivre le processus, le cas échéant, sera invité à participer à la négociation et à la finalisation de la feuille de modalités indicative ainsi que de tout document définitif requis, le tout selon des modalités jugées acceptables par FAC.

## 7.0 Directives et date limite de réponse

Les réponses doivent comporter les renseignements demandés dans la présente DI. Les réponses doivent être limitées à un document de moins de cinquante (50) pages, de préférence en PDF. Des annexes supplémentaires peuvent être jointes; toutefois, les réponses fournies dans le corps de la proposition doivent présenter un aperçu complet de tous les éléments pertinents.

Pour être pris en considération, les répondants doivent soumettre à FAC une (1) copie électronique (de préférence en PDF) par courriel et deux (2) copies imprimées (à envoyer par service de messagerie) de la DI, y compris toutes les annexes, aux adresses ci-dessous :

Courriel :  
[invest@fcc-fac.ca](mailto:invest@fcc-fac.ca)

Adresse physique :  
À l'attention de : FAC Capital  
555, promenade Legget, bureau 1000  
Kanata (Ontario) K2K 2X3

La date limite de réponse pour la soumission des copies électroniques et imprimées est le 31 août 2026, à 17 h (HNE) au plus tard (la « **date limite de réponse** »).

## 8.0 Documents supplémentaires requis

En plus de la DI, chaque répondant doit soumettre une copie originale remplie et signée de l'Entente de confidentialité et de non-divulgaration (voir Annexe A).

## 9.0 Critères d'évaluation

Les réponses comportant les renseignements demandés décrits dans la présente DI seront examinées et évaluées conformément à une grille d'évaluation par points établie par FAC. FAC cherche à renforcer et élargir l'écosystème tout en augmentant la disponibilité de capital de risque pour les entreprises agricoles et agroalimentaires. Un comité de sélection sera donc sollicité pour évaluer les soumissions en fonction de leurs scores globaux, de leur impact sur l'écosystème et de la disponibilité de capital de risque pour les entreprises agricoles et agroalimentaires. À ce titre, FAC se réserve le droit de sélectionner des répondants ayant obtenu des notes d'évaluation inférieures si leurs propositions améliorent l'impact stratégique global de l'initiative.

*Les critères d'admissibilité et d'évaluation peuvent être modifiés à tout moment pour représenter les changements dans les lois, politiques, directives ou autres exigences applicables à FAC, et FAC peut, sans y être tenue, informer les répondants de ces modifications ou produire une nouvelle DI ou une DI révisée, y compris, mais sans s'y limiter, des circonstances où des modifications influant sur l'admissibilité, les critères d'évaluation, ou la notation.*

## 10.0 Comité de sélection

FAC a l'intention de créer un comité de sélection pour examiner et évaluer les réponses reçues et émettre des recommandations concernant l'évaluation ultérieure d'un ou de plusieurs répondants, et la collaboration avec eux. La composition, le mandat et le fonctionnement de ce comité (y compris s'il compte du personnel de FAC ou des conseillers tiers) seront établis par FAC à sa seule discrétion.

## 11.0 Mesures d'adaptation et accessibilité

FAC s'engage à fournir un processus de soumission et d'évaluation équitable, y compris pour les répondants susceptibles d'être confrontés à des obstacles liés à l'accessibilité. Si un répondant a besoin



de quelque mesure d'adaptation que ce soit ou a des questions sur l'accès fourni au cours du processus de soumission et d'évaluation, cette personne est priée d'envoyer un courriel à <invest@fcc-fac.ca>.

## **12.0 Exclusions**

FAC se réserve le droit, à tout moment, d'accomplir ce qui suit :

- Demander des éclaircissements ou la présentation de renseignements supplémentaires écrits concernant une soumission;
- Renoncer à toute formalité et accepter les soumissions qui répondent substantiellement aux exigences du processus d'évaluation;
- Vérifier auprès d'un répondant ou d'un tiers toute information contenue dans une soumission;
- Vérifier les références autres que celles fournies par le répondant;
- Apporter des modifications, y compris des modifications substantielles, au processus d'évaluation ou aux documents connexes;
- Choisir un répondant au détriment d'une autre personne ayant obtenu une note supérieure;
- Suspendre ou annuler la présente DI ou le processus d'évaluation, ou y mettre fin;
- Annuler le processus d'évaluation et lancer un nouveau processus d'évaluation pour des objectifs identiques ou semblables;
- Modifier le montant total du financement disponible ou réaffecter le financement entre les différentes sources;
- Accepter toute soumission, en tout ou en partie;
- Rejeter certaines soumissions ou toutes les soumissions.

## **13.0 Coûts à la charge des répondants**

Chaque répondant sera responsable de tous les frais, coûts et dépenses encourus dans le cadre de la DI, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais, coûts et dépenses liés à la préparation et à l'envoi des réponses à la demande d'information, à la préparation et à la présentation de tout renseignement supplémentaire, à la préparation et à la participation à toute réunion ou présentation, y compris avec le comité de sélection, et à la négociation et à la finalisation de tout document relatif à un investissement de FAC.

## **14.0 Demandes de renseignements**

Toutes les demandes de renseignements doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : <invest@fcc-fac.ca>.

Toutes les demandes de renseignements doivent être transmises avant 14 h (HNE) au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date limite de réponse. FAC ne répondra qu'aux demandes de clarification des procédures ou des lignes directrices contenues dans la présente DI. FAC peut, à sa seule discrétion, refuser de répondre à toute demande de renseignements lorsque FAC établit qu'une réponse pourrait offrir un avantage injuste à un ou plusieurs répondants. Pour soutenir l'égalité de l'information entre les répondants, une liste écrite de questions et de réponses (ne révélant pas l'origine de la question) peut être publiée ou distribuée à tous les répondants, à la discrétion de FAC.

*FAC n'est pas obligée, sauf si la loi applicable l'exige, de divulguer ou de fournir des commentaires, en tout ou en partie, concernant toute information relative à son examen ou à l'évaluation des réponses en vertu de la présente DI, y compris, sans s'y limiter, tout critère d'évaluation, méthodologie d'évaluation ou de notation, pondération, matériel d'évaluation, notes ou classements individuels ou comparatifs, délibérations internes, ou la base de tout résultat ou détermination d'évaluation (y compris la sélection ou la non-sélection de tout répondant).*

*Tout répondant qui, durant le processus de la DI, tente d'obtenir des renseignements relativement à la présente DI en entrant en contact avec d'autres membres du personnel de FAC pourrait voir sa*

*candidature éliminée du processus à la seule discrétion de FAC. FAC peut, à son gré, établir la communication entre un autre membre de son personnel et un répondant après la date limite de réponse.*

## Annexe « A »

### ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

La présente Entente de confidentialité et de non-divulgence (l'« **Entente** ») prend effet à compter de ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 202\_\_ (la « **Date d'entrée en vigueur** »)

#### ENTRE :

##### **FINANCEMENT AGRICOLE CANADA**

une société prorogée en vertu de la *Loi sur Financement agricole Canada*, dont le siège social se trouve  
au 1800, rue Hamilton, Regina (Saskatchewan) S4P 4L3  
(« **FAC** »)

#### ET

##### **[PARTIE DIVULGATRICE]**

*[insérer les détails sur l'incorporation et les coordonnées du siège social]*

(la « **Partie divulgatrice** »)

#### ATTENDU QUE :

- A. La Partie divulgatrice peut divulguer des Renseignements confidentiels à FAC afin de permettre à cette dernière d'examiner, d'analyser et d'évaluer la réponse de la Partie divulgatrice et les renseignements connexes en lien avec la demande de déclarations d'intérêt (« **DI** ») de FAC concernant les occasions d'investissement agricoles et agroalimentaires décrites dans la DI, y compris toute discussion, réunion ou présentation de clarification demandée par FAC, et, le cas échéant, d'explorer une relation d'affaires potentielle qui pourrait découler du processus de DI (l'« **Objet** »);
- B. La Partie divulgatrice est propriétaire de renseignements ou titulaire de licences pour des renseignements auxquels le public n'a pas accès et souhaite empêcher la divulgation non autorisée de ces renseignements à des tiers et à des destinataires non visés;
- C. FAC et la Partie divulgatrice considèrent qu'il est avantageux de divulguer des renseignements pour faciliter la discussion, l'évaluation et les activités connexes liées à l'Objet et sous réserve des modalités de la présente Entente.

**PAR CONSÉQUENT**, en contrepartie de la divulgation de données et de renseignements par l'autre Partie et de toute autre considération bonne et valable, chaque Partie, par les présentes, convient des dispositions suivantes et s'engage à les respecter :

#### 1. **Définitions.** Aux fins de la présente Entente, les définitions suivantes s'appliquent :

« **Renseignement confidentiel** » désigne tous les renseignements qui ne sont pas généralement connus du public et qui sont communiqués par la Partie divulgatrice à FAC à compter de la Date d'entrée en vigueur dans le cadre de l'Objet de la présente Entente, y compris les renseignements financiers et commerciaux concernant la Partie divulgatrice ou ses filiales, ses sociétés affiliées, ses comptes, ses fournisseurs ou ses tiers associés.

« **Partie** », selon le contexte, désigne FAC ou la Partie divulgatrice; « **Parties** » désigne les deux.

« **Renseignement personnel** » désigne tous les renseignements permettant d'identifier une personne ou d'autres renseignements qui sont assujettis à une loi ou à un règlement applicable de ressort fédéral, provincial ou autre émanant de toute autorité gouvernementale ou réglementaire au Canada concernant la collecte, l'utilisation, le stockage et/ou la divulgation de renseignements permettant

d'identifier une personne, que ces renseignements soient confidentiels ou non, y compris (i) la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C., 1985, ch. P-21, (ii) les politiques et directives du Conseil du Trésor du Canada ou du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada qui s'appliquent à FAC, et (iii) la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, L.C., 2000, ch. 5; et

« **Représentant** » désigne tout administrateur, dirigeant, employé, agent, personne, organisation ou entreprise affiliée, conseiller, assureur ou consultant de FAC.

2. **Ne s'applique pas.** Les Renseignements confidentiels ne comprennent pas les renseignements : qui sont accessibles au public au moment où ils sont reçus par FAC ou un représentant, ou lorsqu'ils sont portés à leur connaissance, ou qui deviennent accessibles au public par la suite sans que FAC ou un représentant soit en faute;
  - qui sont déjà connus de FAC ou d'un représentant au moment de leur divulgation et qui ne sont pas considérés comme faisant l'objet d'une obligation de confidentialité de quelque nature que ce soit;
  - c) qui sont développés de manière indépendante par FAC ou un représentant sans utiliser les Renseignements confidentiels ou y faire référence;
  - d) qui sont reçus de bonne foi par FAC ou un représentant sans obligation de confidentialité de quelque nature que ce soit d'un tiers et sans qu'il y ait violation des obligations de confidentialité de ce tiers.
3. **Clauses restrictives de la Partie divulgatrice :** La Partie divulgatrice s'engage à respecter les modalités suivantes et convient de ce qui suit :
  - a) chaque Partie est responsable du respect de tous les règlements et de toutes les lois qui s'appliquent aux Renseignements confidentiels, y compris les exigences en matière d'avis, de divulgation ou de consentement concernant les Renseignements personnels;
  - b) elle est autorisée à recueillir des Renseignements confidentiels, y compris les Renseignements personnels qu'ils contiennent, et à les divulguer à FAC dans le cadre de la réalisation de l'Objet;
  - c) FAC est autorisée à transmettre des Renseignements confidentiels à ses représentants, sous réserve des conditions de la présente Entente;
  - d) elle gardera confidentielle l'existence de la présente Entente ainsi que les détails des négociations et des discussions entre les Parties.
4. **Clauses restrictives de FAC :** FAC s'engage à respecter les modalités suivantes et convient de ce qui suit :
  - a) à moins d'entente contraire conclue avec la Partie divulgatrice, les Renseignements confidentiels ne doivent être utilisés qu'aux fins prévues de l'Objet;
  - b) elle doit protéger les Renseignements confidentiels au moins dans la même mesure qu'elle le fait pour ses propres renseignements sensibles ou confidentiels;
  - c) en aucun cas FAC ne sera réputée, en vertu de la présente Entente, avoir acquis un droit ou un intérêt quelconque sur les Renseignements confidentiels.
5. **Avis de divulgation obligatoire.** Sous réserve des lois pertinentes, les Renseignements confidentiels ne peuvent à aucun moment être utilisés, reproduits ou divulgués sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice. Dans le cas où FAC ou un de ses représentants serait légalement contraint de divulguer des Renseignements confidentiels pour se conformer à une loi, à une règle, à un règlement,

à une citation à comparaître ou à une procédure juridique, judiciaire, réglementaire ou administrative similaire :

- a) sous réserve des lois pertinentes, elle doit rapidement informer la Partie divulgateurice de ces circonstances et reconnaît et accepte de donner à cette dernière la possibilité, aux frais de la Partie divulgateurice, de limiter la divulgation requise, d'obtenir une ordonnance de protection, d'exercer d'autres recours jugés appropriés ou de choisir de renoncer à la conformité aux dispositions de la présente Entente;
- b) sur la base de l'avis d'un conseiller juridique déterminant que FAC est légalement tenue de divulguer tout Renseignement confidentiel et sous réserve de toute limitation de divulgation ou ordonnance de protection résultant du paragraphe 5(a), FAC ne divulguera que la portion des Renseignements confidentiels qui, selon l'avis de ce conseiller juridique, est nécessaire pour satisfaire à cette exigence.

**6. Accès à l'information et protection des renseignements personnels.** La Partie divulgateurice reconnaît que FAC, en tant que société d'État fédérale, est assujettie aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information* du Canada, qui prévoient notamment un droit d'accès aux renseignements figurant dans les dossiers relevant du contrôle du gouvernement. Par conséquent, la Partie divulgateurice reconnaît que : a) FAC pourrait être tenue de divulguer la présente Entente et tout matériel ou renseignement connexe afin de se conformer à cette législation; b) tous les Renseignements personnels recueillis par FAC doivent être traités conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

**7. Aucune obligation :** La présente Entente ne crée aucune obligation pour l'une ou l'autre des Parties d'établir une relation d'affaires concernant l'objet de la présente Entente ou autrement. La présente Entente n'oblige pas la Partie divulgateurice à communiquer des Renseignements confidentiels à FAC et FAC peut à tout moment refuser de recevoir d'autres Renseignements confidentiels en vertu de la présente Entente.

**8. Durée de l'Entente :** La présente Entente prend effet à la Date d'entrée en vigueur et reste en vigueur jusqu'à la première des deux dates suivantes :

- a) deux (2) ans à compter de la Date d'entrée en vigueur;
- b) date à laquelle les Parties finalisent une lettre d'intention d'investissement et concluent d'autres ententes définitives qui prévoient des dispositions relatives à la protection des Renseignements confidentiels.

Pour plus de clarté, les obligations de FAC au titre de la présente Entente concernant les Renseignements confidentiels divulgués pendant la Durée de l'Entente subsisteront tant que FAC conservera ces Renseignements confidentiels : a) dans le cadre d'un processus documenté de sauvegarde électronique de routine; b) afin de se conformer aux lois, règlements ou politiques de tout organe directeur ayant juridiction sur FAC.

**9. Renonciation :** Aucune Partie ne peut être réputée avoir renoncé à l'exercice d'un droit qu'elle détient en vertu de la présente Entente, à moins que cette renonciation ne soit faite par écrit. Aucune renonciation concernant une situation donnée n'est réputée être une renonciation concernant toute autre situation ou toute situation ultérieure faisant intervenir l'exercice d'un droit.

**10. Retour ou destruction.** À la suite de la réception d'une demande écrite de la Partie divulgateurice, FAC doit retourner ou détruire tous les Renseignements confidentiels en sa possession et sous son contrôle et exiger que chacun de ses représentants fasse de même. Nonobstant ce qui précède, dans la mesure où la loi, les règles ou les règlements l'exigent, ou conformément aux politiques internes de conservation ou d'archivage des documents de FAC, cette dernière est autorisée à conserver des copies de tout Renseignement confidentiel, lesquelles demeurent assujetties aux dispositions de la présente Entente.

- 11. Invalidité partielle et divisibilité.** Si une disposition de la présente Entente est jugée inapplicable ou illégale par un tribunal, les autres dispositions de la présente Entente demeureront pleinement en vigueur. Si une Partie, agissant raisonnablement, considère comme fondamentale ou importante une telle disposition jugée inapplicable ou illégale, les Parties pourront négocier les modalités nécessaires à la poursuite de la présente Entente, afin de garantir que les objectifs essentiels et l'intention de la présente Entente sont préservés.
- 12. Engagement de parfaire :** FAC et la Partie divulgateuse doivent produire, exécuter, signer et remettre tous les actes et documents qui peuvent s'avérer nécessaires, de temps à autre, pour donner pleinement vigueur et effet aux intérêts de la présente Entente et pour se conformer aux lois pertinentes.
- 13. Effet contraignant et bénéfice :** La présente Entente s'applique au bénéfice des Parties et lie les Parties ainsi que leurs héritiers, liquidateurs, exécuteurs, administrateurs, représentants légaux, successeurs et ayants droit autorisés respectifs.
- 14. Lois applicables :** La présente Entente sera régie et interprétée conformément aux lois du Canada et de la province de la Saskatchewan.
- 15. Avis :** Tous les avis qu'une Partie peut souhaiter ou devoir signifier à l'autre Partie, ou peut se voir demander de signifier à l'autre Partie, doivent l'être par écrit ou par télécopie ou être remis en mains propres un jour ouvrable à l'adresse indiquée ci-dessous. Toute Partie peut modifier l'adresse de réception des avis en informant l'autre Partie par écrit :

**À FAC :** 1800, rue Hamilton, C.P. 4320  
Regina (Saskatchewan) S4P 4L3  
Tél. 306-780-8100  
Télécopieur : 306-780-6704  
Personne-ressource : Avocate-conseil générale

**À la Partie divulgateuse :** [adresse municipale et case postale s'il y a lieu]  
[ville, province et code postal]  
[(Téléphone) xxx-xxx-xxxx]  
[(Télécopieur) xxx-xxx-xxxx]  
[Courriel : ]  
[Personne-ressource :]

- 16. Intégralité de l'Entente :** La présente Entente représente l'intégralité de l'entente entre les Parties relativement à l'intention des présentes et remplace toutes les communications, déclarations, ententes et accords antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits, par ou entre les Parties en ce qui concerne les Renseignements confidentiels. Si une chambre de données électroniques est utilisée par la Partie divulgateuse pour communiquer des Renseignements confidentiels à tout moment, les modalités de la présente Entente prévalent et remplacent les modalités de toute entente « acceptée au moyen d'un clic » que FAC ou ses représentants sont tenus d'accepter pour obtenir l'accès à des Renseignements confidentiels dans la mesure où il existe une incohérence entre les deux documents.
- 17. Exemplaires.** La présente Entente peut être signée en plusieurs exemplaires dont chacun, ainsi signé, sera réputé constituer un original, et ces originaux formeront ensemble un seul et même document. Une copie électronique ou télécopiée de la signature d'une Partie sera réputée être une signature originale jusqu'à ce que l'autre Partie ait reçu la signature originale.

**EN FOI DE QUOI** les Parties ont signé la présente Entente à la Date d'entrée en vigueur.

**[PARTIE DIVULGATRICE]**

Nom

Titre

---

J'ai le pouvoir de lier la Société.

**FINANCEMENT AGRICOLE CANADA**

Nom :

Titre :

---

J'ai le pouvoir de lier Financement agricole  
Canada.

## ANNEXE B – MODALITÉS DE LA DI

### Lois applicables

La présente DI et tout processus connexe sont régis par les lois de la province de la Saskatchewan et les lois fédérales du Canada applicables, et chaque répondant accepte la compétence exclusive des tribunaux de la Saskatchewan.

### Confidentialité

La présente DI est confidentielle et demeure la propriété non publiée de FAC. À moins d'y être tenu par la loi ou autorisé par écrit par FAC, il est strictement interdit d'utiliser, de divulguer, de reproduire, de modifier, de transférer ou de transmettre la présente DI ou tout renseignement relatif à la DI, sous quelque forme que ce soit, à des fins autres que celles destinées à répondre à la présente DI. Aux fins de la présente DI, le terme « **Renseignements relatifs à la DI** » désigne le matériel, les données, les renseignements ou tout élément sous quelque forme que ce soit, orale ou écrite, y compris en version papier ou électronique, fournis ou obtenus dans le cadre du processus de DI ou de quelque autre façon s'y rattachant.

Nonobstant toute disposition contraire de la présente DI, les dispositions de la présente section demeurent en vigueur après l'annulation ou la conclusion de la présente DI. La présente section lie juridiquement toutes les parties qui ont reçu la présente DI, qu'elles soumettent ou non une réponse à la présente DI ou qu'elles concluent ultimement ou non une entente définitive issue de ce processus de la présente DI.

### Conflits d'intérêts

Les répondants, leurs administrateurs, leurs dirigeants, leurs employés et leurs agents doivent déclarer par écrit à FAC tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel. Cette obligation s'applique à tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent constaté avant ou après avoir soumis une proposition en réponse à la présente DI. FAC peut, à sa seule discrétion, exclure toute réponse à la présente DI et tout répondant pour des motifs de conflit d'intérêts. FAC peut, à une étape ultérieure et à sa discrétion, mener des vérifications juridiques, réglementaires, relatives à l'intégrité et autres conformément à la loi applicable, ainsi qu'aux politiques et procédures internes de FAC.

### Renseignements personnels

En fournissant les Renseignements personnels d'une autre personne, le répondant affirme que ces renseignements ont été recueillis conformément à toute la législation applicable sur la vie privée, que le consentement des personnes a été obtenu aux fins de leur divulgation à FAC dans le cadre de la présente DI et de tout examen, évaluation, vérification, suivi, clarification, vérification des références et éventuel processus de négociation connexe, et que le répondant a respecté ses obligations juridiques en matière de vie privée. Le répondant reconnaît en outre que FAC est assujettie à la *Loi sur la protection de la vie privée* (Canada) et qu'elle collectera, utilisera et divulguera ces Renseignements personnels conformément à cette loi.

### Restrictions relatives à la publicité

Un répondant ne doit pas rendre publique toute soumission produite en réponse à la présente DI ni diffuser de communiqués de presse, d'avis publics ou de divulgations publiques liés à toute question ayant trait à la présente DI sans le consentement écrit de FAC, et doit veiller à ce que ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses agents ne le fassent pas non plus.

### Obligations législatives

Le répondant reconnaît que FAC, à titre de société d'État fédérale, est assujettie aux dispositions de la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*, de la *Loi sur l'accès à l'information* (Canada), de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Canada) et de la *Loi sur le Financement agricole Canada* (Canada). Par conséquent, a) FAC doit se conformer à certaines exigences obligatoires du gouvernement du Canada concernant la gestion de l'information et des documents; b) FAC pourrait être tenue de communiquer la présente DI et toutes les questions qui s'y rapportent pour se conformer aux



dispositions de ces lois; et c) le répondant reconnaît et accepte que les documents tenus par lui ou par FAC puissent faire l'objet d'une divulgation.